

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
		<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>		
		<b>Secteur I - Recettes fiscales</b>		
		<b>Recettes fiscales spécifiques - Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>		
TE	36 01 20	(Modifié) Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.01, programme 60, division organique 15 et au Fonds de solidarité international de l'Eau : article de base 01.01, programme 61, division organique 15)	68 555	
TE	36 01 70	(Modifié) Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	29 901	
TE	36 02 70	(Modifié) Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	253	
TE	36 03 70	(Modifié) Participations des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	3 700	
TE	38 01 50	(Modifié) Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	650	
		<i>Total Division organique 15 Dont recettes affectées</i>		103 059 103 059
		<b>Recettes fiscales spécifiques - Division organique 16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>		
WB	36 01 90	(Modifié) Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50, division organique 16)	2 322	
WB	36 03 90	(Modifié) Taxe sur les bénéfices résultant de la planification en application de l'article D.VI.48 du CoDT (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50, division organique 16)	0	
		<i>Total Division organique 16 Dont recettes affectées</i>		2 322 2 322
		<b>Recettes fiscales spécifiques - Division organique 17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>		
WB	36 01 90	Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications	0	
		<i>Total Division organique 17 Dont recettes affectées</i>		0 0
		<b>Recettes fiscales générales - Division organique 19 Fiscalité</b>		
CR	36 01 40	Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1 110 348	
CR	36 02 40	Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique	87 402	
CR	36 03 40	Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immobiliers situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	22 634	
CR	36 04 40	(Modifié) Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	105 410	
CR	36 01 60	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	498 565	
CR	36 02 60	Taxe de mise en circulation (y compris eco-malus)	145 404	
CR	36 01 80	Taxes sur les logements abandonnés	0	

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
CR	36 02 90	Taxe sur les jeux et paris	30 100	
CR	36 03 90	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	19 000	
CR	36 04 90	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	
CR	36 05 90	Redevance radio et télévision	6 934	
CR	36 07 90	Taxes sur les automates	21 200	
CR	37 01 20	(Modifié) Précompte immobilier	38 253	
CR	38 01 50	(Modifié) Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 6 §5 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 et DGO7)	12 633	
		<i>Total Division organique 19</i>		2 097 883
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<i>Total Secteur I</i>		2 203 264
		<i>Dont recettes affectées</i>		105 381
		<b>Secteur II - Recettes générales non fiscales</b>		
		<b>Recettes générales - Division organique 09</b>		
		<b>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques</b>		
DB	11 01 11	Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS	3 166	
		<i>Total Division organique 09</i>		3 166
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes générales - Division organique 10</b>		
		<b>Secrétariat général</b>		
DI	16 01 12	Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	0	
DI	16 02 12	Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	0	
DI	38 01 50	(Modifié) Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : article de base 01.01, programme 50, division organique 10)	4 085	
		<i>Total Division organique 10</i>		4 085
		<i>Dont recettes affectées</i>		4 085
		<b>Recettes générales - Division organique 11</b>		
		<b>Personnel et affaires générales</b>		
DB	11 01 11	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	2 000	
DB	11 02 11	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	3 255	
DB	11 03 11	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	11 201	
DB	11 01 40	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	30	
DB	12 01 11	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	50	
		<i>Total Division organique 11</i>		16 536
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes générales - Division organique 12</b>		
		<b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>		
CR	06 01 00	Produits divers	15 000	
CR	06 02 00	Remboursement de sommes indûment payées	8 000	
CR	11 01 11	Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	254	
CR	12 01 11	Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	2 500	
CR	16 03 12	Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	10	
CR	16 04 12	Produit de la vente de biens non durables et de services	40	
CR	16 05 12	Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	0	
CR	16 06 12	Produits de la location de biens non spécifiques	500	
CR	21 01 10	(Modifié) Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	0	
CR	26 01 10	Intérêts de placements	0	

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
CR	38 01 10	Prélèvement des cautions et produits des cautions après faillite	0	
CR	38 02 10	Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	50	
CR	38 03 10	(Modifié) Récupération des créances contentieuses	600	
CR	49 02 24	Moyens transférés par la Communauté française	368 694	
CR	49 04 24	Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	0	
CR	49 06 24	Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	3 823 838	
CR	49 01 40	(Modifié) Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3 882	
CR	49 02 40	(Modifié) Dotation Fédéral TC/TMC	6 617	
CR	49 03 40	(Modifié) Moyens liés aux compétences transférées	2 694 453	
CR	49 03 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	2 549 405	
CR	49 01 43	Dégrèvements fiscaux	0	
CR	49 02 43	Recettes des amendes routières	43 950	
		<i>Total Division organique 12</i>		9 517 793
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes générales - Division organique 15</b> <b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>		
TE	38 01 50	(Modifié) Recettes du compte redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	30	
TE	38 02 50	(Modifié) Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	8	
TE	38 03 50	(Modifié) Remboursement des frais de saisies (recettes affectées au Fonds budgétaire du bien-être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	896	
		<i>Total Division organique 15</i>		934
		<i>Dont recettes affectées</i>		934
		<b>Total Secteur II</b>		9 542 514
		<i>Dont recettes affectées</i>		5 019
		<b>Secteur III - Recettes spécifiques</b>		
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 10</b> <b>Secrétariat général</b>		
WB	16 01 11	Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	52	
		<i>Total Division organique 10</i>		52
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>		
CR	21 01 10	Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	0	
CR	26 01 10	Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	0	
		<i>Total Division organique 12</i>		0
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 14</b> <b>(Modifié) Mobilité et infrastructures</b>		
HE	16 01 11	(Modifié) Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54, division organique 14)	2 400	
HE	16 01 12	Produit de la location de biens	220	
HE	16 02 12	Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	51	
CR	16 04 12	Produit de la location de biens	122	
HE	18 01 20	(Modifié) Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	100	
WB	28 01 10	Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	0	

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
HE	28 02 10	Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	0	
HE	28 03 10	(Modifié) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme 51, division organique 14)	900	
CR	36 01 90	(Modifié) Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 55, division organique 14)	800	
HE	36 02 90	(Modifié) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 52, division organique 14)	15 469	
HE	38 01 30	Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	5	
DB	38 01 50	(Modifié) Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.01, programme 53, division organique 14)	17 813	
HE	39 01 10	Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	0	
HE	39 02 10	Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	0	
DB	39 03 10	(Modifié) Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.01, programme 50, division organique 14)	5 100	
		<i>Total Division organique 14</i>		42 980
		<i>Dont recettes affectées</i>		42 482
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 15</b> <b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>		
TE	16 03 11	Recettes provenant du comptoir forestier	180	
TE	16 05 11	(Modifié) Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.01, programme 55, division organique 15)	170	
TE	16 06 11	(Modifié) Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56, division organique 15)	79	
TE	16 07 11	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	9 000	
TE	16 08 11	Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	500	
TE	16 09 11	(Modifié) Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	10	
TE	16 10 11	(Modifié) Produits divers (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	500	
TE	16 11 11	(Modifié) Redevances pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	700	
TE	16 12 11	(Modifié) Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	0	
TE	16 13 11	(Modifié) Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	400	
TE	16 15 11	(Modifié) Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, division organique 15)	165	
WB	16 16 11	(Modifié) Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie: article de base 01.01, programme 53, division organique 15)	1 400	
WB	16 04 12	(Modifié) Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	4 250	
WB	16 05 12	Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	55	
TE	16 06 12	(Modifié) Contribution dans le cadre des prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, Division organique 15)	200	
TE	16 07 12	(Modifié) Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, division organique 15)	10	
TE	26 02 10	Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	1	
TE	28 01 30	(Modifié) Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole: article de base 01.01, programme 58, division organique 15)	111	
WB	28 02 30	Produit de la location du droit de chasse	2 000	
WB	31 01 32	Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	0	
WB	31 02 32	(Modifié) Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de S.I.G.E.C. : article de base 01.01, programme 51, division organique 15)	157	
WB	31 03 32	Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	77	

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
WB	36 03 90	(Modifié) Redevances et rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003): article de base 01.01, programme 50, Division organique 15)	809	
HE	36 06 90	(Modifié) Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : article de base 01.01 programme 59, division organique 15)	124 810	
TE	37 02 70	(Modifié) Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	250	
TE	37 03 70	(Modifié) Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	1 800	
TE	37 04 70	(Modifié) Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	80	
TE	37 05 70	(Modifié) Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité: article de base 01.01, programme 54, division organique 15)	1 500	
TE	38 01 10	(Modifié) Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international de l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.01, programme 61, division organique 15)	0	
TE	38 01 40	(Modifié) Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	3 500	
TE	38 02 50	(Modifié) Divers dons et legs au Fonds du Bien être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.01, programme 52, division organique 15)	0	
TE	38 03 50	(Modifié) Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	2 100	
TE	39 01 10	Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	8 000	
TE	46 01 40	(Modifié) Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section Fost Plus : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)	0	
TE	49 01 10	(Modifié) Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60, division organique 15)	500	
		<i>Total Division organique 15</i>		163 314
		<i>Dont recettes affectées</i>		139 251
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 16</b> <b>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>		
HE	26 03 10	Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	0	
DR	26 04 10	Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	264	
WB	28 03 10	(Modifié) Recettes en provenance de la Ville de Namur et d'Interparking dans le cadre du projet Grognon	0	
WB	28 04 10	Redevances liées aux autorisations de voiries	0	
DR	28 01 20	Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	59	
DR	36 04 90	(Modifié) Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 du même Code (recettes affectées au Fonds régional pour le logement : article de base 01.01, programme 52, division organique 16)	75	
DR	36 05 90	Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	210	
HE	38 02 10	(Modifié) Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 53, division organique 16)	13 500	
DR	46 01 40	(Modifié) Contribution de la Société wallonne du Crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à la rémunération du personnel en charge des missions d'Audit	0	
		<i>Total Division organique 16</i>		14 108
		<i>Dont recettes affectées</i>		13 575

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 17</b> <b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>		
MO	11 02 11	Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques	0	
MO	39 04 10	Remboursement de cofinancement européen	0	
MO	46 01 40	Recettes en provenance de l'AViQ	0	
DB	47 01 80	Recettes en provenance de FAMIFED	0	
		<i>Total Division organique 17</i> <i>Dont recettes affectées</i>		0 0

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 18</b> <b>Entreprises, emploi et recherche</b>		
WB	16 09 11	Contrats de consultation	0	
WB	16 10 11	Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	471	
WB	26 05 10	Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	200	
WB	26 06 10	Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0	
WB	28 02 20	Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	49 000	
WB	31 04 32	(Nouveau) Récupération sur créances et contentieux - Entreprises	80	
WB	31 05 32	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	0	
WB	31 06 32	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0	
MO	31 07 32	Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et récupération d'indûs APE	0	
WB	33 01 00	(Nouveau) Récupération sur créances et contentieux - ASBL	0	
MO	36 01 90	Recettes générées dans le cadre de la délivrance des cartes professionnelles	150	
MO	38 01 10	(Modifié) Recettes générées par les amendes administratives infligées par le Service des amendes administratives du Département de l'Inspection de la DGO6.	100	
WB	38 01 20	Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	0	
MO	49 01 40	(Modifié) Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	0	
		<i>Total Division organique 18</i>		50 001
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Total Secteur III</b>		270 455
		<i>Dont recettes affectées</i>		195 308
		<b>Total TITRE I</b>		12 016 233
		<i>Dont recettes affectées</i>		305 708
		<b>TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</b>		
		<b>Secteur I - Recettes fiscales</b>		
		<b>Recettes fiscales générales - Division organique 19</b> <b>Fiscalité</b>		
CR	56 02 50	Droits de succession et de mutation par décès	738 583	
		<i>Total Division organique 19</i>		738 583
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Total Secteur I</b>		738 583
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Secteur II - Recettes générales non fiscales</b>		
		<b>Recettes générales - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>		
CR	06 01 00	Recettes diverses	30	
CR	06 02 00	Remboursement de sommes indûment payées	150	
CR	73 01 10	Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	0	
CR	74 01 22	Versement par les comptables du Service Public de Wallonie opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	700	
CR	76 01 12	Produit de la vente d'emprises inutilisées	0	

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
CR	76 01 32	Produit de la vente d'immeubles	5 000	
CR	76 02 32	Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	0	
CR	77 01 20	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	0	
CR	77 02 20	Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	100	
		<i>Total Division organique 12</i>		5 980
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Total Secteur II</b>		5 980
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Secteur III - Recettes spécifiques</b>		
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>		
CR	06 01 00	(Modifié) Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds de gestion énergétique immobilière : article de base 01.01, programme 50, division organique 12)	30	
CR	89 61 00	Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	0	
CR	96 01 10	Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	0	
		<i>Total Division organique 12</i>		30
		<i>Dont recettes affectées</i>		30
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 14</b> <b>(Modifié) Mobilité et infrastructures</b>		
HE	66 01 42	(Modifié) Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	245	
HE	66 02 42	(Modifié) Remboursement par l'OTW de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	0	
		<i>Total Division organique 14</i>		245
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 15</b> <b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>		
TE	06 01 00	(Modifié) Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)	1 637	
TE	76 01 11	Produits résultant de la vente de bois domaniaux	0	
TE	76 01 32	(Modifié) Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58, division organique 15)	281	
TE	86 02 70	Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	800	
		<i>Total Division organique 15</i>		2 718
		<i>Dont recettes affectées</i>		1 918
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 16</b> <b>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>		
DR	51 01 12	Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	245	
DR	53 01 10	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	476	
DR	57 01 40	(Modifié) Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	413	
DR	63 01 22	Remboursement de la subvention annuelle, pour l'année 2015, à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	0	
WB	76 01 12	(Modifié) Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (recettes affectées Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51, division organique 16)	0	



## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Estimations initiales	
			Budget 2020 initial	
			Par article	Total
WB	76 02 12	(Modifié) Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01, programme 50, division organique 16)	0	
WB	76 03 12	(Modifié) Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50, division organique 16)	0	
DR	76 02 32	Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	0	
DR	86 01 10	Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	2 301	
WB	87 01 20	Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	2	
HE	87 02 20	(Modifié) Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : article de base 01.01, programme 54, division organique 16)	43 118	
		<i>Total Division organique 16</i>		46 555
		<i>Dont recettes affectées</i>		43 118
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 17</b> <b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>		
DB	69 01 40	(Modifié) Recettes issues de la revente des bâtiments fédéraux et liés à la 6ème réforme de l'Etat	3 044	
MO	86 02 10	Remboursement d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	0	
		<i>Total Division organique 17</i>		3 044
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Recettes spécifiques - Division organique 18</b> <b>Entreprises, emploi et recherche</b>		
WB	51 01 12	(Nouveau) Récupération sur créances et contentieux - Aides à l'investissement	4 500	
WB	51 02 12	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	0	
WB	51 03 12	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0	
WB	61 01 41	(Nouveau) Récupération liée aux zones d'activité économique - UAP	0	
WB	63 01 53	(Nouveau) Récupération liée aux zones d'activité économique - Intercommunales	0	
WB	86 03 10	Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	0	
WB	86 04 10	Récupération d'avances et de redevances octroyées par conventions de stratégie (ex S.D.R.W. - C.P.T.E.I.)	0	
WB	86 03 70	(Modifié) Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52, division organique 18)	19 000	
		<i>Total Division organique 18</i>		23 500
		<i>Dont recettes affectées</i>		19 000
		<b>Total Secteur III</b>		76 092
		<i>Dont recettes affectées</i>		64 066
		<b>Total TITRE II</b>		820 655
		<i>Dont recettes affectées</i>		64 066

## Budget initial des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

(en milliers EUR)

Estimations initiales

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget 2020 initial	
			Par article	Total
		<b>TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</b>		
		<b>Secteur II - Recettes générales non fiscales</b>		
		<b>Recettes générales - Division organique 12</b> <b>Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication</b>		
CR	96 01 10	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euro	903 800	
CR	96 01 20	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	0	
		<i>Total Division organique 12</i>		903 800
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>Total Secteur II</b>		903 800
				0
		<b>Total TITRE III</b>		903 800
		<i>Dont recettes affectées</i>		0
		<b>TOTAL GENERAL</b>		13 740 688
		<i>Dont recettes affectées</i>		369 774
		<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>		